

# **Déficit de structures et infrastructures sportives en milieu scolaire : une entrave à la socialisation de l'éducation physique et sportive au Gabon.**

**Georges MOUSSAVOU**

Chercheur, Sociologie des organisations et  
des institutions publiques  
IRSH/CENAREST  
*gmoussavou67@gmail.com*

---

## **RESUME**

L'éducation physique et sportive (E.P.S) est un enseignement dont les moyens utilisés sont les activités physiques, sportives et artistiques (A.P.S.A) et qui a pour objectif l'éducation et l'entretien du physique et du psychique de l'apprenant.

La pratique de cet enseignement, notamment dans le cadre scolaire, n'est possible et efficace que par l'utilisation de structures et infrastructures appropriées. Or, plusieurs établissements scolaires secondaires au Gabon, si ce n'est la quasi-totalité, sont en déficit ou n'en disposent pas.

Ainsi notre idée directrice postule que le déficit de structures et d'infrastructures sportives appropriées ne favorise pas la socialisation des élèves à l'éducation physique et sportive et, partant, à leur établissement scolaire.

**MOTS-CLES :** E.P.S., Organisation, Socialisation, Pratique sportive, Structures et infrastructures de sport.

## **ABSTRACT**

Physical and sports education (E.P.S) is an education whose means used are physical, sporting and artistic activities (A.P.S.A) and which aims to educate and maintain the physical and mental health of learner.

The practice of this teaching, particularly in the school setting, is only possible and effective through the use of appropriate structures and infrastructures. However, several secondary schools in Gabon, if not almost all, are in deficit or do not have one.

Thus our guiding idea postulates that the lack of appropriate sports structures and infrastructures does not promote the socialization of students to physical education and sports and, therefore, to their school establishment.

**KEYWORDS :** E.P.S., Organization, Socialization, Sports practice, Sports structures and infrastructures.

## INTRODUCTION

La socialisation est l'ensemble des processus par lesquels l'individu est construit, formé, modelé et conditionné par la société globale et locale dans laquelle il vit. C'est plus précisément la façon dont les instances de socialisation que sont la famille, l'école, la religion, le club, l'association, l'État et toute autre forme d'organisation sociale inculquent les règles et les normes de vie collective, éduquent, forment et transforment les individus. Entendu ainsi, de prime abord la socialisation et l'éducation sembleraient avoir la même fonction, à savoir que « éduquer signifierait socialiser ». Mais d'après Darmon (2007 : 12), « *socialisation et éducation ne sont pas des termes équivalents : le processus de socialisation ne se limite pas à l'effet des pratiques éducatives* ».

Et, « *les approches sociologiques de la socialisation se distinguent selon qu'elles mettent plus ou moins l'accent sur les composantes et les effets inconscients du processus* » ; étant entendu que l'assimilation des contenus d'éducation, des règles et normes sociales, se réalise à la fois de façon consciente et inconsciente au sein des diverses organisations dans lesquelles évolue l'individu.

En définissant « *l'habitus* » comme une incorporation des conditions sociales et des expériences collectives passées, Bourdieu (1970) conçoit cette disposition comme étant le principe générateur de perception significative et de l'appréciation de toute expérience ultérieure. En cela, « *l'habitus* » est un processus biographique d'incorporation des dispositions sociales issues de la famille, de la classe sociale d'appartenance, des champs sociaux traversés par les individus au cours de leur existence et à partir desquelles l'individu construit son identité.

Chez Bourdieu cité par Darmon, *op. cit.* : 18 :

*La socialisation est en effet une « incorporation » ou une « somatisation » des structures du monde social au cours de laquelle le corps est traité « comme un pense-bête », c'est-à-dire comme une sorte d'aide-mémoire dans lequel s'inscrivent les situations d'existence sous forme de conduites à tenir.*

Dans la perspective de Bourdieu, l'incorporation des normes et valeurs sociales se lit non seulement à travers les discours, les opinions, les modes de pensées et les pratiques sociales des individus, mais également à travers les expressions corporelles en ce sens que « *la socialisation fabrique des corps, et des corps différents* », en rapport avec le monde social dans lequel on vit. En revanche, pour Durkheim (1966) chez qui l'action éducative de l'école et de la famille est pensée ensemble (c'est-à-dire créer dans l'homme un être nouveau : l'être social), l'éducation consiste en une socialisation méthodique de la jeune génération par les générations adultes ; c'est-à-dire en une inculcation de la conscience collective qui se réalise par le partage d'une communauté d'idées et de sentiments qu'il n'appartient pas à l'État de créer mais qu'il doit consacrer, maintenir, rendre plus consciente aux particuliers. Elle a pour objet de susciter et développer chez l'enfant un certain nombre d'états physiques, intellectuels et moraux que réclament de lui la société à laquelle il appartient. A l'opposé, pour Darmon (*op. cit.*, 12), il y a chez Durkheim, [coïncidence et équivalence entre les processus « d'éducation » et de « socialisation » de l'enfant, une conception en partie normative de la socialisation, qui dit ce que doit être une « bonne » socialisation]. Il s'agit là, selon cette chercheuse,

d'une perspective fonctionnaliste qui assigne à l'éducation des adultes, la fonction d'intégration réussie des jeunes au sein de la société.

De leur côté, Berger & Luckmann (1996) distinguent le processus de socialisation primaire qui se réalise à partir de l'articulation entre la famille et l'univers scolaire, et la socialisation secondaire qui est une acquisition des savoirs institutionnels spécialisés et des rôles directement ou indirectement enracinés dans la division du travail social. Pour ces deux chercheurs, la socialisation secondaire complète la socialisation primaire ; elle n'efface jamais totalement l'identité générale ou la « personnalité de base » construite au cours de la socialisation primaire.

Quant à Weber, il considère la socialisation comme le fruit des activités humaines, des relations et interactions dans lesquelles les différents acteurs sociaux sont engagés.

Nous inscrivant dans le prolongement de la pensée Wébérienne et notamment dans la théorie de l'action collective ou action organisée des hommes développée par Crozier & Friedberg (1977), nous abordons la problématique de la socialisation scolaire de l'élève à travers l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS). Cette théorie appréhende le construit social des acteurs sociaux en combinant à la fois le raisonnement systémique et le raisonnement stratégique de ces derniers, et en considérant que toute action se déroule toujours dans un cadre ayant au moins un minimum de structuration. L'établissement scolaire est donc entendu ici, comme étant un système structuré (mettant en interaction, l'administration scolaire, les professionnels enseignants et les élèves) dont les missions officielles sont clairement définies par l'État. En ce sens, le système scolaire n'existe que par l'acteur qui lui donne vie, notamment les gouvernants, les professionnels enseignants et les élèves.

Dans le contexte de notre étude, il s'agit de voir comment, au regard du déficit ou en l'absence de structures et infrastructures sportives dans le collège ou le lycée, les professionnels enseignants de l'éducation physique et sportive et les responsables de la gouvernance scolaire construisent la socialisation des jeunes par ce biais. Cette socialisation étant fondamentalement assurée selon les missions et objectifs du système éducatif officiel.

Cependant, au regard des déficits en structures et infrastructures sportives en milieu scolaire, dans quelles conditions l'éducation physique et sportive est-elle alors réalisée ? A quoi les enseignants d'EPS ont-ils recours pour transmettre les contenus de cette éducation ? Peut-on, dans ce contexte de déficits, évaluer objectivement le degré de socialisation scolaire des élèves par l'EPS ?

Notre hypothèse postule que le manque de structures et d'infrastructures sportives appropriées ne favorise pas la socialisation des élèves à l'éducation physique et sportive et, partant, à leur établissement scolaire.

## 1. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

Les données d'enquête exploitées dans le cadre de notre article ont été collectées, d'une part, au Collège de l'Alliance chrétienne Jérémie Bakoukou-Ba-Mouidy par questionnaire, et, d'autre part, à travers des entretiens semi-directifs menés auprès des enseignants d'éducation physique et sportive d'autres établissements de Libreville.

### **1.1. Cadre d'enquête, population d'étude et outil de collecte des données.**

Le Collège de l'Alliance chrétienne Jérémie Bakoukou-Ba-Moudy est un établissement privé confessionnel qui existe depuis 2007. Il est situé dans les environs du carrefour ACAE avant le pont de la Nomba à Libreville, du côté de la Cour des Comptes actuelle. Il est constitué de trois bâtiments principaux dont l'un est réservé à l'administration et les deux autres comportant des salles de classes allant de la 6<sup>ème</sup> à la troisième. C'est un établissement typique des structures scolaires qui ne disposent d'aucun espace et de matériels pour le cours pratique d'EPS mais qui est obligé de déplacer ses élèves pour les structures sportives de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports qui se trouve à plus de trois kilomètres de son emplacement. Quant à la population ayant servi à l'enquête, elle est constituée de 36 élèves enquêtés ayant au moins une année de vécu d'EPS. Elle se répartit en 19 garçons et 17 filles. 9 élèves des deux sexes confondus ont un vécu d'EPS d'au moins 1 an ; 12 ont un vécu de 2 ans ; et 15 ont un vécu de 3 ans. Il s'agit des élèves des classes de 5<sup>ème</sup> (9 élèves sur un effectif total de 40 élèves, soit 22,5% de cet effectif), 4<sup>ème</sup> (12 élèves sur un effectif total de 50 élèves, soit 24%) et 3<sup>ème</sup> (15 élèves sur un effectif total de 58 élèves, soit 25,86%).

Pour approcher cette population d'élèves, nous avons utilisé le questionnaire aux fins de collecter des données relatives aux quatre items suivants : l'identification de l'enquêté ; la connaissance de l'enseignement d'EPS ; la pratique de l'EPS ; la relation à l'EPS et l'image que les élèves ont de celle-ci. S'agissant de la collecte des données qualitatives à travers des entretiens semi-directifs menés auprès de cinq enseignants d'EPS, nous nous sommes servi d'un guide d'entretien structuré en six thèmes :

- les espaces dédiés à l'enseignement d'EPS au sein de l'établissement ;
- les infrastructures ou espaces utilisés et les types d'activités dispensées ;
- les matériels utilisés pour l'enseignement de l'EPS et les types d'activités pratiquées ;
- la relation enseignant-enseignés pendant le cours d'EPS ;
- la relation entre enseignés pendant le cours d'EPS ;
- la relation entre les types d'activités dispensés et éventuellement les pratiques sportives ultérieures des élèves.

## **2. PRESENTATION DES RESULTATS ET ANALYSE DES DONNEES**

### **2.1. Contextes d'apprentissage théorique et pratique de l'EPS**

L'éducation physique et sportive (E.P.S) est, avant tout, une instruction officielle de l'État et par là, un enseignement intégré au système éducatif à travers le décret 1054/PR/SEJSSC/MEN du 02/10/1972, portant instructions officielles sur l'Enseignement de l'Education Physique et Sportive dans les établissements scolaires du premier degré, du second degré, de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur. Elle est, de fait, un enseignement dont les moyens utilisés sont les Activités Physiques, Sportives et Artistiques (A.P.S.A). Elle a pour objectif : l'éducation et l'entretien du physique et du psychique de l'élève. C'est aussi l'ensemble des exercices corporels pratiqués dans le cadre scolaire, destinés à l'entretien et à l'amélioration de la vie physique, psychique et

physiologique. Cet enseignement est dispensé obligatoirement, à l'instar d'autres enseignements, dans les établissements scolaires secondaires notamment mais quasiment pas à l'ensemble de l'école primaire. Au niveau de l'enseignement supérieur, il n'y aucun établissement de type universitaire qui consacre et assure cette formation, l'Institut de la Jeunesse et des Sports existant étant sous la tutelle unique du ministère en charge de la jeunesse et des sports. La pratique sportive provient donc beaucoup plus, ici, des volontés individuelles de quelques étudiants et professionnels enseignants, attachés à leur bonne santé physique.

Aux niveaux primaire et secondaire, cet enseignement bénéficie d'un coefficient permettant une évaluation trimestrielle des acquisitions des élèves, y compris aux examens nationaux (CEP, CAP, BEPC et baccalauréat). Toutefois, la bonne pratique de cet enseignement n'est possible que dans des espaces réservés et appropriés et, par l'utilisation nécessaire de matériels, de structures et infrastructures indiquées. Or, plusieurs établissements scolaires primaires et secondaires ne disposent pas de ces conditions. S'agissant notamment des établissements secondaires, cet enseignement se pratique alors soit à l'extérieur de ceux-ci, soit dans leur enceinte, sur des espaces non clos et non aménagés, appelant par conséquent des adaptations permanentes à la fois des enseignants et des élèves. Ce qui, d'une part, n'est pas sans risque permanent de blessures et d'accidents, et, d'autre part, créent du vacarme autour des salles de classe, perturbant ainsi les autres activités pédagogiques qui s'y déroulent.

Dans le premier paragraphe introductif de l'article 1<sup>er</sup> du décret 1054 sus indiqué, on lit ce qui suit :

« Il apparaît que, faute d'instructions officielles, l'enseignement de l'Education Physique et Sportive est dispensé de façon hétérogène dans les divers établissements scolaires et que les instituteurs, les maîtres et les professeurs d'EPS, formés le plus souvent à des écoles différentes dans des instituts étrangers éprouvent les plus grandes difficultés pour harmoniser leur action et pour donner à leurs séances d'EPS le contenu et l'esprit nouveaux que réclame la formation des Jeunes Gabonais ».

Cette disposition qui fait le constat de défaillances et des limites dans l'enseignement de l'éducation physique et sportive nous semble participer à la justification de la création<sup>154</sup> d'un Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS) en 1974 pour former ses professionnels sur le territoire national.

Dans la partie H dudit décret, relative aux « installations sportives et matériel », il est indiqué que :

« Toute création d'établissement d'enseignement ( primaire, secondaire, technique et supérieur) implique que soient prévues dans le projet, et financées avec lui, les installations sportives qui correspondent à la nature et aux effectifs de l'Ecole. Les programmes de ces réalisations figurent en annexe des présentes instructions.

Lorsque des établissements scolaires ne disposent d'aucune installation sportive, ou ne possède que des aires insuffisantes eu égard aux normes en vigueur il convient soit de procéder à des aménagements dans l'enceinte même

---

<sup>154</sup> Ordonnance n°44/PR/MJS du 15 avril 1974

de l'Ecole, de telle sorte qu'aucune perturbation ne soit apportée dans les études des élèves en salles, soit d'implanter à proximité de l'établissement, et, en tout cas, à moins de 400m, des installations qui pourront être utilisées à la fois par les élèves et les jeunes non scolaires, dans le cadre des activités des centres sportifs et des clubs. Dans ce dernier cas, la charge de la réalisation et de l'entretien des installations revient à la collectivité locale intéressée, en liaison avec les Services Techniques du Ministère Chargé des Sports.

Le matériel sportif, au même titre que le matériel pédagogique, est acquis par les établissements d'enseignement. La dépense est imputée sur les crédits qui leur sont délégués à cet effet ou sur ceux qui sont attribués aux Directions du Ministère de l'Education lorsqu'il est procédé à des commandes groupées.

Suite à ces instructions et énonciations officielles, qu'en est-il de la réalité des infrastructures et matériels de sport dans les établissements scolaires à Libreville et dans le reste des agglomérations du pays ?

Dans le contexte du système éducatif gabonais, l'enseignant d'E.P.S doit souvent faire preuve de créativité car, la majorité des établissements scolaires secondaires du Gabon ne disposent pas d'infrastructures et de matériels de sport adaptés à la pratique de toutes les A.P.S.A retenues en E.P.S. Or, ces A.P.S.A sont obligatoirement évaluées aux différents examens éducatifs officiels : C.A.P ; B.E.P.C ; baccalauréat. Toutes ces contraintes amènent souvent les enseignants d'EPS, quoique armés de volonté, parfois à se décourager. Ce qui affecte inexorablement leur « savoir-être », leur « savoir-faire » et leur « savoir-faire-faire ». Plusieurs enseignants se retrouvent donc malheureusement dans la situation d'enseigner la même activité pendant tout un semestre, voire toute l'année scolaire. Le plus souvent la course longue et le football apparaissent comme des activités permanentes. Cette façon de faire ne peut qu'entamer l'intérêt pour l'EPS chez les élèves. Aussi, le manque de matériels et d'infrastructures, et le déficit des curricula pédagogiques, contraignent la plupart des enseignants d'E.P.S à opter pour la démonstration tous azimut. Ce qui, dans une large mesure, tendrait à « bloquer » psychologiquement les apprenants car, ces derniers n'ont pas le même vécu sportif que leurs enseignants. Or, les situations pédagogiques sont des situations problèmes, que les apprenants, orientés et aidés par l'enseignant, doivent chercher à résoudre. Autrement dit, en tenant compte des objectifs pédagogiques de l'E.P.S, l'enseignant doit amener les élèves à « activer » des processus cognitifs leur permettant de s'affranchir de ces situations-problèmes. Ce qui semble moins évident avec la méthode de la démonstration.

En utilisant les Activités Physiques, Sportives et Artistiques (A.P.S.A), l'enseignement d'EPS permet un apprentissage à la motricité, à la citoyenneté, à l'hygiène, à l'entretien de la santé en général et de l'esthétique corporelle, et au développement de la cognition, des facultés et qualités psychomotrices. Cependant, le cours d'EPS n'est pas un cours d'activités physiques. Car, dans l'exercice, l'élève est placé dans un contexte de compétences motrices, avec une intention de formation. L'utilisation du jeu et des enjeux des activités physiques abordées n'est qu'un prétexte à la formation de la personne. Les apprentissages que l'élève doit réaliser sont de l'ordre de résolution des problèmes d'adaptation que lui pose chaque type d'environnement. Les contenus d'apprentissages sont donc définis en termes d'éléments cognitifs, moteurs et affectifs que l'enseignant d'EPS doit prendre en compte dans sa réflexion pédagogique à la fois pour optimiser les

relations sociales dans la classe, pour que les individualités transcendent et que le groupe devienne une véritable source. Aussi, l'enseignant d'EPS agit au niveau de trois champs d'intervention qui s'entrecroisent dans le psychique de l'élève :

- la conscience et la maîtrise du corps ;
- la conscience, l'ajustement et la maîtrise du corps dans ses déplacements et sa manipulation d'objets ;
- la conscience et la maîtrise du corps dans ses déplacements et sa manipulation d'objets, et la possibilité de communication avec les autres.

L'EPS se pratiquant en plein air ou dans un gymnase, l'enseignant est donc celui qui se dépense doublement sur le plan physique, à cause de son activité (lors des démonstrations si c'est le cas) ; et sur le plan intellectuel ou cognitif (préparation de cours et application des procédures pédagogiques prévues). A cela s'ajoute l'adaptation permanente à l'environnement d'apprentissage parce que celui-ci ne dispose ni d'infrastructures appropriées, ni de matériels suffisants. Tout aussi, lorsqu'il s'agit, par exemple, pour les enseignants d'un établissement de créer une équipe ou un club de football afin de « transpirer et garder la bonne forme », il est normalement admis que le professeur d'E.P.S ou le chargé de sport en soit le responsable ou le coach. C'est un reflex normal du fait que l'enseignant d'E.P.S utilise des A.P.S.A comme moyens d'enseignement. Il est donc celui qui, parmi tous les enseignants de l'établissement, est sensé connaître le football et tout ce qui doit se faire en la matière. Mais malheureusement, ce choix revêt souvent un caractère réducteur. Pour les autres enseignants en effet, l'enseignant d'EPS est le mieux indiqué car c'est lui le « prof de sport ». Mais les enseignants d'autres disciplines pensent que l'E.P.S se résume aux A.P.S.A et qu'il n'y a aucun intérêt pédagogique. Par conséquent, la séance d'E.P.S est pour eux un moment de distraction. C'est d'ailleurs pourquoi ces derniers manifestent parfois le désir d'assister aux séances de gymnastique avec les élèves filles. Aussi, lors des animations pédagogiques, notamment avec les classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>, il n'est pas exclu de voir un membre de l'administration venir vers l'enseignant d'E.P.S pour lui demander de « faire moins de bruit parce qu'il y a cours à côté », comme si ce que fait cet enseignant n'est pas un enseignement important.

## **2.2. Connaissance de l'enseignement d'EPS chez les élèves**

Les données relatives à la connaissance de l'EPS nous permettent de lire non seulement la relation réelle des élèves avec cet enseignement, notamment les élèves ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le collège, mais surtout, l'incorporation de ce dispositif pédagogique à travers son exercice pratique. A l'analyse des informations recueillies à ce sujet, il apparaît que 31 élèves sur 36 (effectif de notre échantillon), soit 86,11%, connaissent l'EPS en tant que matière à part entière, utile pour eux. Cependant, cette connaissance reste très approximative en ce sens que pour ce qui est par exemple des débouchés résultant de l'apprentissage des curricula liés à l'EPS, tous les élèves ne citent que ceux strictement liés à l'encadrement professionnel et à la pratique sportive :

- entraîneur de club de sport (22 citations) ;
- professeur d'EPS (20 citations) ;
- footballeur professionnel (12 citations) ;
- athlète professionnel (7 citations) ;
- gymnaste (4 citations) ;
- arbitre (2 citations).

4 élèves enquêtés, soit 11,11%, disent cependant ne pas connaître les débouchés liés à l'apprentissage de l'éducation physique et sportive.

Tous ces métiers ou professions cités nous apparaissent essentiellement en lien avec les activités pratiques d'éducation physique et sportive régulièrement dispensées par l'enseignant durant son cours, dans la plupart des cas sans développement théorique, au regard des espaces dédiés à cet enseignement. Il s'agit donc là, d'une connaissance limitée au contenu pratique du cours d'éducation physique et sportive et à ce que les élèves regardent certainement à travers les médias. Ainsi les élèves ignorent qu'il existe, du point de vue de l'éducation physique et sportive, des métiers à connotation intellectuelle ou de recherche scientifique (enseignés notamment dans les écoles Sciences et Techniques d'Activités Physiques et Sportives « STAPS ») comme celui de professeur d'université ou de chercheur dans le domaine de sport, de médecine du sport, de géographie ou d'histoire du sport, etc. La réalité de cette ignorance nous amène à penser qu'un effort de construction des curricula et des infrastructures liés à la pratique de l'EPS doit être envisagé du point de vue du développement de la politique de la jeunesse et des sports en milieu scolaire. Il s'agit par-là, de promouvoir les effets de cette éducation en termes de construction de la personnalité individuelle, de la socialisation efficace à l'établissement scolaire et de la solidarité collective et générationnelle. Cette promotion trouverait une bonne tribune dans les cours théoriques, grâce à l'implication de l'Institut Pédagogique Nationale (IPN) notamment à travers la mise à disposition des manuels adéquats pour la préparation des enseignements. Car, comparativement aux autres disciplines, l'éducation physique et sportive demeure la seule discipline où les enseignants doivent se débrouiller à collecter les informations pédagogiques nécessaires à dispenser aux élèves ; celles-ci n'émanant nullement de la tutelle ministérielle. De plus, aucun manuel dans ce domaine n'est disponible sur le marché du livre au Gabon. Il advient en conséquence, entre autres selon cet enseignant, que :

L'enseignement d'EPS est négligé, cela émane depuis le haut et se traduit par les insuffisances en termes d'espaces et de matériels. [...] l'enseignement du programme scolaire est disséqué et enseigné non pas forcément au même rythme dans les établissements, y compris pour les mêmes niveaux de classes<sup>155</sup>.

---

<sup>155</sup> Entretien réalisé en juillet 2023 avec une enseignante d'EPS du lycée public Georges Mabignath.

### 2.3. Pratique de l'éducation physique et sportive

A travers l'analyse de la notion de « pratique de l'éducation physique et sportive », nous essayons de comprendre l'effet du processus d'appropriation et d'incorporation de cette éducation chez les élèves. Cependant, cette pratique reste fondamentalement déterminée par l'offre de l'environnement scolaire et notamment les dispositifs matériels, structurels et infrastructurels à travers lesquels cette éducation se réalise. Autrement dit, la socialisation ou expression de la pratique d'éducation physique et sportive des élèves reste tributaire de ces dispositifs. A ce propos, sur un effectif de 36 enquêtés, il ressort que 33 élèves soit 91,66% de l'échantillon aiment la pratique de l'EPS, contre 3 élèves (soit 8,34%) qui expriment le contraire. Toutefois, cet attachement à la pratique d'éducation physique et sportive viserait uniquement la quête de l'hygiène corporelle et serait motivée par le côté ludique de cette activité. En effet, à la question de savoir quels sont les effets positifs liés à la pratique de l'EPS, 6 élèves seulement (soit 16,66%) pensent que cet enseignement a un impact positif sur le plan intellectuel et 13 élèves (soit 36,11%) affirment que la pratique de l'EPS a des effets positifs sur le rendement scolaire. Cependant, tous les élèves enquêtés déplorent le manque d'infrastructures sportives qui ne leur permet pas d'avoir une pratique constante et complète de cette activité. Ainsi les élèves établissent un rapport déterminé entre les structures et infrastructures de sport et la pratique de l'EPS. Ils pensent tous que la présence de ces éléments ou dispositifs stimulerait leur envie de pratiquer l'EPS. Dans cette perspective, les dispositifs structurels et infrastructurels de sport seraient un facteur puissant d'incorporation et de socialisation à la pratique sportive et à l'établissement. La plupart des élèves affirme en effet que la présence de matériels et infrastructures sportifs au sein de leur établissement les « pousserait » à le fréquenter régulièrement pour y « jouer », notamment sur les différents plateaux ou espaces de jeu, et cela même en dehors des heures de cours d'EPS. Cela leur donnerait le profond sentiment d'appartenir à un établissement « sérieux ». On peut alors déduire que la variable « *infrastructures sportives* » en milieu scolaire détermine non seulement la motivation et l'intéressement des élèves à la pratique de l'EPS, mais aussi leur forte relation à l'établissement scolaire d'appartenance. Ainsi on peut penser que la mise à disposition d'un tel environnement scolaire contribuerait à réduire la déperdition et l'échec scolaires. Il revient donc à l'État de mettre suffisamment d'accent sur la construction des infrastructures sportives au sein des établissements scolaires. Cela participerait à l'attirance et à l'attachement des élèves à leur établissement. Car, le déficit criard en la matière non seulement a des effets négatifs sur l'appréhension et la pratique de cette activité chez les élèves, mais aussi, il pose d'énormes problèmes aux enseignants qui, dans tous les cas, sont toujours obligés de s'adapter aux espaces dédiés et aux matériels disponibles. Cet enseignant d'éducation physique et sportive du collège d'enseignement confessionnel Mgr Bessieux nous confie en effet que :

En l'absence d'espaces, l'enseignant d'EPS est obligé de s'adapter à l'espace dans lequel il se trouve. Cependant, la proximité de ces espaces avec les salles de classes créé quelques influences avec d'autres activités pédagogiques. Du point de vue matériel, le déficit est criard. En dehors du poids qui est en fer, les ballons et autres matériels sensibles se détériorent. Ce matériel est fourni par l'établissement. Mais en ce qui concerne les établissements publics c'est très

difficile parce que les chefs d'établissement ne sont pas forcément disposés ou plutôt, n'en fournissent pas pour des raisons budgétaires.

Quant à l'enseignante du lycée public Georges Mabignath, elle affirme de son côté :

[...] C'est dans ces conditions que les enseignants sont obligés de s'adapter. De même que dans ces conditions il est impossible de déceler les talents. Les filles ne s'adaptent pas facilement à ces espaces comparativement aux garçons. Quant à l'utilisation de ces espaces, elle se fait à la diagonale, c'est-à-dire avec des bifurcations parce qu'il faut éviter les obstacles. Aussi, d'autres disciplines ne peuvent être enseignées, telle que le javelot, le saut en hauteur, etc. Les matériels ne sont pas non plus mis à disposition de façon optimale relativement aux objectifs d'enseignement, aux effectifs et aux espaces.

Cette ancienne enseignante d'éducation physique et sportive en fonction au ministère de la jeunesse et des sports pointe les déficits de la politique gouvernementale en la matière et la gouvernance scolaire :

Les établissements qui ne disposent ni d'infrastructures ni de matériels on ne peut leur demander quoi que ce soit, mais on fera avec ce qu'il y a. Les infrastructures peuvent être là, inachevées, inadaptées ou absentes, les enseignants sont obligés de s'y adapter. Dans ces conditions, les transmissions sont théoriques, elles n'ont pas de rapport avec les réalités des infrastructures aux normes. Il est donc impossible que les élèves sachent à quoi renvoie la réalité, on est donc dans l'adaptation. [...]. Jusqu'en 2010, il y avait un chapitre sur le matériel, une dotation pour chaque établissement. Mais depuis là, il n'y a plus rien, les chefs d'établissements se débrouillent pour fournir du matériel. Avant, c'était les directeurs d'académies provinciaux qui fournissaient le matériel pour les examens, mais depuis quelques années il n'y a plus rien du tout. Pour les examens du BEPC et du Bac, des dispositions sont prises par les chefs d'établissements pour la pratique des gestes techniques et non la performance. Ce sont donc des gestes limités par les espaces et par le matériel. L'autre option, un chef d'établissement peut s'entendre avec son homologue qui en dispose.

## **2.4. Relation à l'éducation physique et sportive et image de celle-ci chez les élèves**

A travers la thématique de « la relation à l'éducation physique et sportive et l'image de celle-ci chez les élèves, nous tentons de cerner le sentiment réel de ces derniers et leur disposition d'esprit à la socialisation à l'éducation physique et sportive. Des données résultant de notre enquête il ressort que 30 élèves (soit 83,34%) de l'effectif total de 36 aiment le cours d'EPS, contre 6 élèves (soit 16,66%) qui expriment une opinion contraire. Cependant, cette tendance majoritairement positive est à relativiser car, elle nous paraît résulter du caractère ludique que procure cet enseignement chez les élèves, d'une part, du sentiment de liberté à s'exprimer et des jeux qui s'y pratiquent, d'autre part. L'enseignement de l'EPS est, de fait, perçu par nombre d'élèves comme un moment de détente pendant lequel ils peuvent échanger ou bavarder, sans risque de répression systématique de la part de l'enseignant ; comme un instant de récréation où l'on est

« moins sérieux » et « moins concentré » comme l'a répondu cet élève à la question relativement posée : « *Nous aimons le cours d'EPS parce que nous pouvons y jouer comme nous voulons et discuter sans que le prof ne nous punisse* ».

A la suite de cette opinion, on peut, *in fine*, se poser la question de la pertinence ou non de cet enseignement notamment chez les élèves. Autrement dit, cette attitude ou plutôt ce type de relation à l'éducation physique et sportive serait-il lié au fait que cet enseignement se déroule en dehors des conditions infrastructurelles et parfois de tous matériels appropriés et normalement recommandés pour cette activité ?

A la question sur l'appréciation du cours d'EPS, 23 élèves (soit 63,89%) disent qu'ils « *aiment la pratique de l'enseignant* », contre 13 élèves (soit 36,11%) qui disent qu'ils « *n'aiment pas la pratique de l'enseignant* ».

Peut-on alors que penser que la pratique de l'enseignant serait également un facteur de méconnaissance et du déficit de considération de l'EPS chez les élèves ?

## CONCLUSION

Nous avons défini la socialisation comme étant l'ensemble des processus et des instances par lesquels l'individu est construit, formé et conditionné au sein de la société dans laquelle il vit.

En abordant la question de la socialisation des élèves à l'EPS (éducation physique et sportive) et, partant, à leur établissement scolaire d'appartenance, nous nous sommes inscrit dans la perspective de l'action collective ou action organisée des hommes, développée par Crozier & Friedberg dans leur ouvrage intitulé « *l'acteur et le système* » (1977). A partir de cette théorie, nous appréhendons le construit social des acteurs de l'éducation scolaire en combinant à la fois le raisonnement systémique et le raisonnement stratégique de ces derniers. Notre hypothèse postule que « *le manque de structures et infrastructures sportives appropriées au sein de l'établissement ne favorise pas la socialisation des élèves à l'éducation physique et sportive et, partant, à leur établissement scolaire* ».

En effet, l'analyse des données recueillies via le questionnaire d'enquête distribué à 36 élèves d'un établissement typiquement problématique et les entretiens semi-directifs menés auprès de 5 enseignants d'EPS nous montre, d'une part, que les enseignants d'EPS sont conduits à des adaptations systématiques et à l'application de quelques activités physiques, sportives et artistiques (APSA) du fait des défauts et déficits des espaces dédiés et des matériels offerts par la gouvernance scolaire, nonobstant les principes du décret 1054/PR/SEJSSC/MEN du 02/10/1972, portant instructions officielles sur l'Enseignement de l'Education Physique et Sportive dans les établissements scolaires du premier degré, du second degré, de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur. Et, d'autre part, que les élèves déplorent largement les conditions et les insuffisances dans lesquelles ils sont contraints de suivre ces activités scolaires. Ce qui, de toute évidence, les place dans une relation insatisfaisante, voire faible, avec leur établissement scolaire.

Dans ce contexte, il revient à l'État de prendre au sérieux l'éducation scolaire de la jeunesse, actrice du développement en devenir, en commençant à construire les établissements scolaires selon les normes édictées par son propre décret et les standards internationaux. Car, l'éducation physique et sportive contribue au

développement de l'élève qui, confronté à des catégories de situations éducatives, découvre des activités qu'il pourra poursuivre au-delà de l'école. Les APSA constituent, en effet, l'occasion pour l'élève de se mettre en relation consciente avec le monde physique et ses semblables, et de se connaître. Et, c'est dans cette relation que se construit l'identité sociale ; cette relation est un élément fondamental de santé psychologique.

En offrant des occasions concrètes d'accéder aux valeurs sociales et morales, notamment dans le rapport à la règle, l'EPS contribue à l'éducation et à la citoyenneté. Elle est une opportunité pour les dirigeants politiques d'encourager la jeunesse à se lancer et à exercer des activités sociales saines, à maintenir et entretenir la santé, pour favoriser le progrès éducatif. La naissance d'une élite sportive qu'elle peut provoquer contribuerait à gagner en prestige sur le plan national et international, à appuyer le souci d'excellence et de *fair-play*, et stimuler les échanges internationaux.

Au plan physique, l'EPS contribue également sur trois dimensions essentielles : la dimension corporelle, la dimension physiologique et la dimension intellectuelle.

Du point de vue corporel, pour la plus grande part, l'EPS contribue à la construction et au modelage de la silhouette et de l'image corporelle, en cela elle joue un rôle hautement kinesthésique.

Du point de vue physiologique, l'EPS engendre une série de bouleversements humoraux et métaboliques par la mise en jeu des muscles. Ces derniers augmentent de volume, leur vascularisation s'accroît, la circulation sanguine s'accélère avec la nutrition cellulaire, chaque contraction ventriculaire devant mettre à la disposition du muscle en activité plus d'oxygène et de glucose qu'en période de repos.

Du point de vue intellectuel, l'EPS en soi est en quelque sorte le résumé de plusieurs disciplines scolaires, elle est une discipline multidimensionnelle et multi référentielle, toute chose qui permet aux élèves de s'améliorer d'avantage au plan scolaire. Sa pratique amène forcément les élèves à une connaissance assez poussée du corps humain qui est l'objet de cette discipline. En effet, les différentes parties du corps sont toujours citées lors des exercices physiques : les noms et emplacements des différents muscles, des organes, des os, des régions du corps, etc. Toute chose qui renforce les savoirs des élèves notamment en biologie.

Au regard de tous ces biens-faits de l'EPS et pour améliorer la relation des élèves à cette éducation et à leur établissement scolaire d'appartenance, il à l'État de repenser sa politique scolaire.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Blanchet A. & Gotman A., 1992, L'enquête et ses méthodes : l'entretien, Paris, Nathan.**
- Berger P. & Luckmann T., 1996, *La construction sociale de la réalité*, Paris, Armand Colin.**
- Boudon R., Besnard P., Ckerkaoui M. & Lécuyer B.-P., 1997, *Dictionnaire de la sociologie*, Paris, Larousse-Bourdas.**
- Bourdieu P., 1970, *La reproduction*, Paris, Minuit.**
- Bréchon P., 2000, *Les grands courants de la sociologie*, Paris, Puf.**
- Callède J.-P., 2010, *Sociologie des jeux, des sports et de l'éducation physique*, Pessac, Maison des Sciences de l'homme.**

- Crozier M. & Friedberg E., 1977, *L'acteur et le système*, Paris, Seuil.**
- Darmon M., 2007, *La socialisation*, Paris, Arman Colin.**
- De Singly F., 1992, *L'enquête et ses méthodes, le questionnaire*, Paris, Nathan.**
- Décret 1054/PR/SEJSS/MEN du 02/10/1972** portant Instructions Officielles sur l'enseignement de l'Education Physique et Sportive dans les établissements scolaires du premier degré, du second degré, de l'Enseignement Technique et de l'Enseignement Supérieur.
- Duret P., 2012, *Sociologie du sport, Que sais-je ?*, Paris, Puf.**
- Etienne J., Bloess, F., Noreck, J.-P. & Roux, J.-P., 1997, *Dictionnaire de sociologie : Les notions, les mécanismes et les auteurs*, Paris, Hatier.**
- Magnane G., 1964, *Sociologie du sport*, Paris, Gallimard.**
- Moussavou G., 2006, « Formes et modèles de socialisation politique des étudiants gabonais en France et au Gabon. Contribution à une sociologie de l'identité », in Gilchrist Anicet Nzenguet Iguemba (Sous la dir.), *Le Gabon : approche pluridisciplinaire*, Paris, L'Harmattan, 37-56.**
- Percheron A., 1993, *La socialisation politique*, Paris, Armand Colin.**
- Quivy R. & Van Campenhoudt L., 1995, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod.**
- Weber M., 1971, *Economie et Société/2, l'organisation de la société dans leur rapport avec l'économie*, Paris, Plon.**